

Le 11 juillet 2016

JORF n°0237 du 11 octobre 2012

Texte n°21

Arrêté du 19 septembre 2012 portant publication de la liste des dispensateurs de formation habilités à mettre en œuvre l'action de formation professionnelle continue sur la protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort

NOR: AGRE1234830A

ELI:<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2012/9/19/AGRE1234830A/jo/texte>

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Vu le règlement (CE) n° 1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R. 214-63 à R. 214-81 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux conditions de délivrance du certificat de compétence concernant la protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort,

Arrête :

Article 1

Après avis conjoint de la direction générale de l'enseignement et de la recherche et de la direction générale de l'alimentation, la liste des dispensateurs de formation habilités à mettre en œuvre l'action de formation professionnelle continue sur la protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort, en vue de l'obtention du certificat de compétence « protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort » et conformément à l'article 2 de l'arrêté du 31 juillet 2012 susvisé est fixée comme suit, en annexe du présent arrêté.

Article 2

L'habilitation d'un dispensateur de formation peut être restreinte, suspendue ou retirée, en cas de non-respect d'un ou des critères d'octroi de l'habilitation.

Article 3

La directrice générale de l'enseignement et de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

A N N E X E

DISPENSATEURS DE FORMATION HABILITÉS CONFORMÉMENT À L'ARRÊTÉ DU 31 JUILLET 2012 RELATIF AUX CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT DE COMPÉTENCE CONCERNANT LA PROTECTION DES ANIMAUX DANS LE CADRE DE LEUR MISE À MORT

DISPENSATEUR DE FORMATION	TYPES D'HABILITATION	HABILITATION	
		A compter du	A compter du
ADIV Développement, 10, rue Jacqueline-Auriol, zac des Gravanches, 63039 Clermont-Ferrand Cedex 2	RPA et opérateur, bovins/équidés-manipulations et soins-mise à mort-complément sans étourdissement	20 septembre 2012	20 septembre 2017
	RPA et opérateur, ovins/caprins-manipulations et soins-mise à mort-complément sans étourdissement	//	//
	RPA et opérateur, porcins-manipulations et soins-mise à mort	//	//
ADOFIA, 24, rue des Vignoles, 75020 Paris	RPA et opérateur, bovins/équidés-manipulations et soins-mise à mort-complément sans étourdissement	20 septembre 2012	20 septembre 2017
	RPA et opérateur, ovins/caprins-manipulations et soins-mise à mort-	//	//

	complément sans étourdissement		
	RPA et opérateur, porcins-manipulations et soins-mise à mort	//	//
IFIP, Institut du porc, 149, rue de Bercy, 75020 PARIS	RPA et opérateur, porcins-manipulations et soins-mise à mort	20 septembre 2012	20 septembre 2017
Institut de l'élevage, 149, rue de Bercy, 75020 Paris	RPA et opérateur, bovins/équidés-manipulations et soins-mise à mort-complément sans étourdissement	20 septembre 2012	20 septembre 2017
	RPA et opérateur, ovins/caprins-manipulations et soins-mise à mort-complément sans étourdissement	//	//

Fait le 19 septembre 2012.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale
de l'enseignement et de la recherche,
M. Zalay